



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale Préfet de région

**Projet de parc éolien de "Champcate" sur les communes de
Chastel-Nouvel et Rieutort-de-Randon
présentée par Centrale éolienne de Champcate
THEOLIA France**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2015-001540

Avis émis le

177/15

11 MAI 2015

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de la Lozère
Secrétariat Général
Bureau de la Coordination des Politiques
et des Enquêtes Publiques
Rue du Faubourg Montbel

48005 MENDE Cédex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale Gard-Lozère - Subdivision Lozère / Service Aménagement - Division
Évaluation Environnementale

Contacts :

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122.1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu-dit « Champcate » sur les communes de Chastel-Nouvel et Rieutort-de-Randon déposé par la Société Centrale Eolienne de Champcate.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

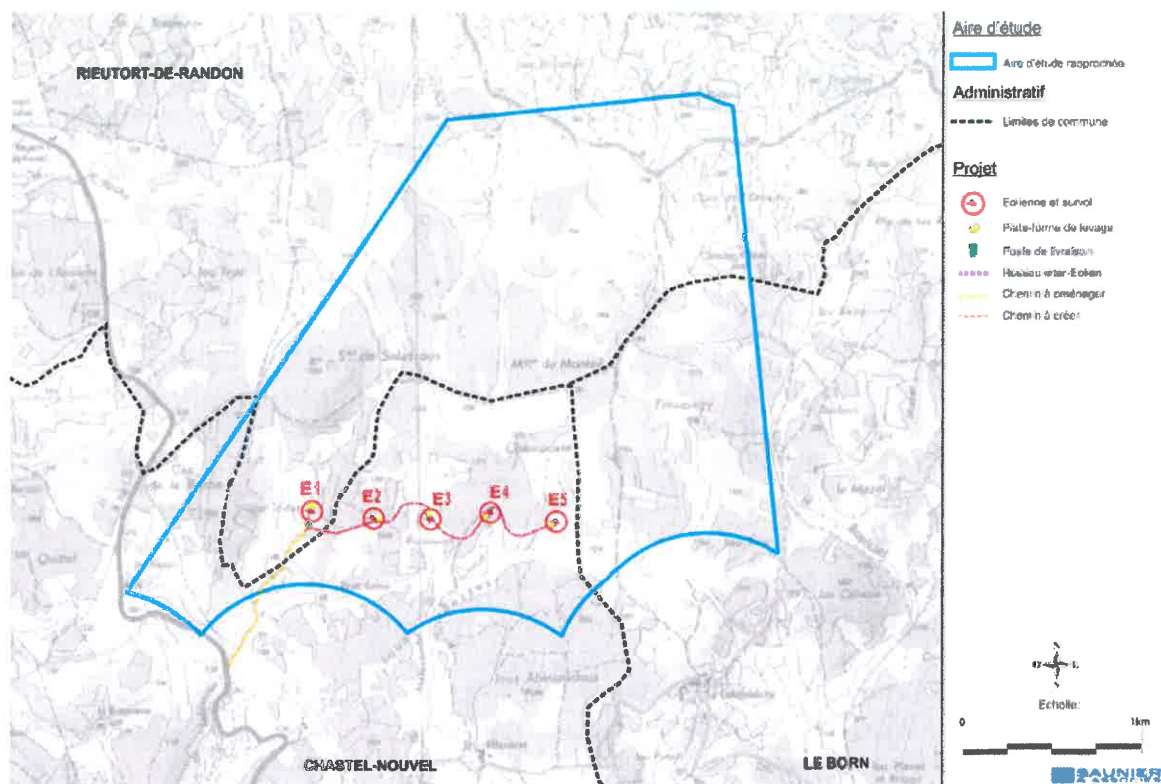
Une demande d'autorisation d'exploiter six éoliennes avait été déposée le 10 mai 2012 et complétée le 18 décembre 2012. Elle avait fait l'objet d'un avis de l'Ae en date du 12 avril 2013. A l'issue de l'enquête publique et de l'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur du 22 juillet 2013, le porteur de projet a retiré sa demande le 31 juillet 2014. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 17 décembre 2014, par la société Centrale Eolienne de Champcate. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de décembre 2014.

Le 11 mars 2015, la DREAL a déclaré le dossier recevable, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'Autorité environnementale, elle a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur l'étude d'impact de décembre 2014, soit au plus tard le 11 mai 2015.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de la Lozère, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé



L'étude d'impact de décembre 2014 présente peu de différences avec celle de 2012. De nombreuses remarques de l'avis d'Ae du 12/04/2013 restent d'actualité et le présent avis s'appuie très largement sur les observations formulées dans le précédent avis.

1. Contexte et présentation du projet

Situé au cœur du département de la Lozère, sur les communes de Chastel-Nouvel et Rieutort-de-Randon, ce nouveau projet concerne 5 éoliennes au lieu des 6 prévues dans le premier dossier. L'éolienne la plus à l'ouest a été supprimée. Le projet est ainsi constitué de 5 éoliennes de 150 mètres de haut en bout de pale et d'une puissance unitaire de 3 mégawatts.

Le site est sur le rebord Sud du plateau bosselé du massif de la Margeride, à 8 km au Nord de la ville de Mende, au sud-est du Signal de Salassous.

Le paysage dominant est constitué de forêts, peuplées majoritairement de pins sylvestres. Les surfaces agricoles sont principalement vouées à l'élevage : prairies de pâture, de fauche et cultures céréalières.

Conformément à la réglementation, les aérogénérateurs du parc éolien de « Champcate » sont situés à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation.

Le parc éolien se situe sur un secteur présentant des enjeux jugés forts dans le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon, et nécessitant des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le patrimoine paysager et culturel, aux effets sur le milieu naturel (notamment avifaune et chauves-souris), aux nuisances sonores.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration. Cependant, aucune alternative au choix du site n'est proposée.

Différents scénarii de composition du parc sont détaillés, suffisamment argumentés, et témoignent de la prise en compte effective des aspects paysagers comme des sensibilités du milieu naturel pour conduire au projet retenu. Le choix de la suppression d'une éolienne aurait mérité d'être davantage explicité.

L'interprétation qui est faite des cartes du SRE est à revoir : le projet n'est pas dans une zone « propice au développement éolien » (page 47), la carte du SRE présentée page 17 ne devrait pas être renommée « zone propice au développement éolien », elle représente la synthèse des enjeux. La carte page 23 ne permet pas de conclure à des enjeux paysagers faibles sur la zone du projet puisque c'est un secteur « en blanc », qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation du SRE.

L'analyse de l'état initial se base sur une bonne bibliographie et une exploitation satisfaisante des données existantes. Les inventaires de terrain sont globalement satisfaisants. L'Ae remarque toutefois, pour les oiseaux, l'absence de prospection nocturne et d'inventaire sur la période de novembre à mars, ce qui peut conduire à sous-estimer la présence d'espèces patrimoniales comme la Chouette de Tengmalm, l'Engoulevent, la Bécasse ou le Bec-croisé. Pour les chauves-souris, des suivis en altitude et des prospections complémentaires ont été réalisées en 2013. L'état initial sur les reptiles et amphibiens a été complété par des prospections en 2013. Concernant les insectes, une analyse très succincte évalue les risques sur le groupe des libellules et un papillon sans s'appuyer sur des inventaires.

La rédaction de l'étude est claire, très synthétique et bien illustrée, avec cependant, des imprécisions préjudiciables à l'analyse des impacts. La méthodologie pour définir les quatre niveaux de sensibilité écologique du site n'est pas explicitée. L'étude ne précise pas la nature de ces « sensibilités ».

L'étude des effets cumulés sur la biodiversité ne repose pas sur une analyse concrète de la situation locale. En revanche, elle montre bien l'incertitude du niveau d'impact sur les espèces protégées.

L'implantation du parc nécessite le défrichement de surfaces boisées (surface totale non précisée) ainsi que le débroussaillage réglementaire (50 mètres autour des éoliennes et 10 mètres le long des pistes pour la lutte contre le risque incendie). L'étude devrait évaluer le niveau d'impact du défrichement et du débroussaillage pour les espèces présentes, sur la perte d'habitat, sur les corridors de déplacements des animaux, sur l'attractivité des lisières créées. Des mesures adaptées pourraient être préconisées.

La remise en état du site après exploitation, la proposition d'usages futurs, les conditions de réalisation des travaux proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Le calcul des garanties financières correspondant à la remise en état répond aux exigences réglementaires.

Le dossier contient une étude paysagère bien documentée et enrichie de nombreuses cartographies et photomontages. Les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact mais il manque les conclusions.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible. Il manque une conclusion sur les impacts paysagers attendus ainsi que des photomontages avec les autres projets traduisant les effets cumulés. Le résumé non technique mériterait d'être complété par les remarques de cet avis.

L'étude de danger a été conduite selon les dispositions des arrêtés ministériels du 29 septembre 2005 pris en application de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés de même que les potentiels de dangers extérieurs pouvant générer un risque. L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations projetées : conformité aux servitudes imposées par les différents services publics (Armée, Aviation Civile, Télécommunications, Risques industries, ...), description de l'environnement socio-économique (éloignement des zones habitées), bonne accessibilité routière (convois exceptionnels), présence du réseau électrique capable d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

La zone projetée se situe sur le rebord sud du massif de la Margeride. Le relief dominant de la Margeride comme celui du Mont Lozère et de son prolongement constituent un masque naturel restreignant la visibilité du projet : seules les vues vers l'Aubrac et les Causses sont dégagées et peuvent autoriser des perceptions du projet à une échelle éloignée. Ce paysage, très ouvert, offre de nombreux points de vue, des sites en

belvédère sont souvent équipés de table d'orientation.

Les effets du projet sont correctement analysés dans l'étude paysagère. L'Ae regrette que les terrassements nécessaires aux aires de grutage des éoliennes 1 et 4 ne soient pas représentés (talus de plusieurs mètres de dénivelés).

L'étendue du projet reste cohérente avec l'immensité du paysage environnant. A une échelle plus rapprochée, le projet se situe en contrebas d'une ligne de crête. L'environnement montagneux et boisé limite les occasions de le percevoir, tant depuis les zones habitées que depuis le réseau routier. Cependant, les habitants de plusieurs hameaux et fermes (Le Bouchet, Vitrollettes, Villeneuve,...) seraient « quotidiennement interpellés par la vue sur le parc, à proximité ». Sur la RD 806, le projet est « ponctuellement très présent ». Depuis la section classée pittoresque de la RD 1, le parc de Champcate est « largement visible, parfois dans le même champ visuel que celui plus éloigné du parc de Lou Paou ».

Sur le sentier GR 43 / GR de Pays Tour de Margeride, dans sa section en balcon entre la chapelle Saint-Ferréol et le hameau de Vitrollettes, le parc se voit « amplement et longuement dans sa totalité ». « La disposition régulièrement cadencée des cinq éoliennes et l'altimétrie quasi constante de leur implantation facilite leur intégration dans le paysage. »

Le truc de Fortunio, point culminant de la Margeride, surmonté par un relais hertzien, constitue un balisage emblématique qui ne semble pas être concurrencé par le parc positionné 300 mètres plus bas. Depuis le Truc de Fortunio, point de vue fréquenté, les éoliennes se détachent nettement dans le paysage mais les observateurs ont une vue dominante qui relativise la hauteur des mâts. Depuis le belvédère du Mont Mimat, très fréquenté, l'alignement d'éoliennes se découpe au-dessus de l'horizon, avec une certaine continuité avec le parc de « Lou Paou ». Le plateau sommital du Truc de Balduc est le seul endroit du site inscrit depuis lequel le parc est visible, mais loin derrière la crête du Causse de Mende, avec « un impact négligeable ».

Le secteur du Signal de Salassous, à proximité directe du projet, fait partie des 11 sites potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis dans *l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes au regard de l'éolien industriel en Lozère* (atelier Cassini, ALEPE-2012), réalisée à la demande de l'État en Lozère.

L'analyse des visibilité simultanées avec les parcs éoliens existants a orienté l'implantation du projet de manière pertinente, en cohérence avec celle du parc de « Lou Paou » distant de seulement 2 kilomètres.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Le projet n'est pas concerné par des zones de protection réglementaire et n'intersecte aucune Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

L'aire d'étude est principalement composée de prairies cultivées, de boisements de Pin sylvestre mais aussi de milieux ouverts présentant une valeur patrimoniale élevée en termes d'habitats : landes, fourrés, milieux herbacés. D'autres habitats moins représentés jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes : une tourbière, les boisements de feuillus et de fonds humides de vallons. Aucune plante protégée n'a été inventoriée.

Les habitats d'intérêt communautaire et les zones humides identifiées initialement ont été exclus des emprises du projet. La carte des sensibilités écologiques des habitats page 67 et celle utilisée page 146 sont différentes dans le secteur de l'éolienne 3 qui n'apparaît plus avec un niveau de « sensibilité écologique élevée ». Ce point mériterait d'être éclairci.

La suppression de l'éolienne la plus à l'ouest réduit les effets du parc. L'éolienne 2 et le tracé de la piste reliant les éoliennes 2 à 5 traverse toutefois une prairie naturelle qualifiée de « zone de sensibilité élevée » (sur environ 700 mètres). L'étude ne devrait pas conclure que « le parti d'aménagement respecte l'intégrité de tous les habitats ou habitats d'espèces les plus remarquables ». Elle devrait préciser et quantifier les impacts sur les espèces qui ont justifié ces classements (identification, nombre, surface...), pour permettre d'apprécier le niveau d'impact de ces aménagements puis proposer des mesures appropriées.

Les pistes et les raccordements électriques vont franchir des ruisseaux (la piste qui relie l'éolienne 2 à l'éolienne 5 traverse le Malecombe en deux endroits, la piste vers l'éolienne 1, qui traverse le Salassous, doit être élargie). Ces aménagements vont également traverser des champs sillonnés de fossés ou de cours d'eau temporaires. L'étude devrait préciser les impacts potentiels sur les eaux de surface et l'alimentation des zones humides, comme sur les espèces floristiques et faunistiques associées à ces milieux.

L'analyse de l'état initial sur la petite faune ne porte que sur les reptiles et les amphibiens. Les données bibliographiques disponibles font état de nombreuses espèces protégées potentiellement présentes. Trois espèces d'amphibiens ont été observées en de nombreux points de l'aire d'étude. L'Ae estime que ces données devraient être cartographiées au regard des aménagements et les impacts précisément évalués (surfaces d'habitats impactés et risques de destruction d'individus (espèces protégées)), car l'étude manque

de clarté indiquant à la fois l'absence d'impact sur les habitats d'amphibiens (page 185) et la destruction d'un site de ponte au pied de l'éolienne 2 (pages 136, 200).

Oiseaux

Le site se trouve inclus en totalité dans des domaines vitaux du Vautour fauve et du Milan royal identifiés dans le cadre des Plans Nationaux d'Action (PNA) en faveur de ces deux espèces. Il est également dans l'aire de présence régionale de la Pie Grièche Grise : un zonage récent (2013) a été défini dans le cadre du PNA. Cette espèce étant très menacée en France et très rare en Languedoc-Roussillon, l'Ae recommande la réalisation de prospections spécifiques préalables, pour évaluer les enjeux.

Le projet ne devrait pas engendrer « d'effet barrière », les flux migratoires sont peu importants. De nombreuses espèces d'oiseaux nichent sur l'aire d'étude ou à proximité dont quatre espèces d'intérêt communautaire, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Pie grièche écorcheur. D'autres espèces « rares », « vulnérables » et/ou sensibles au risque de collision ont aussi été contactées, le Busard cendré, le Bruant ortolan, le Circaète Jean-le-Blanc et les Milans noir et royal. Pour ces trois derniers, l'impact est jugé fort, à juste titre. Le projet est situé à 12 ou 13 km du principal dortoir hivernal connu en Lozère pour le Milan royal (Parc à loup) et à 2 km de celui, plus modeste, du centre de traitement des déchets de Redoundel (sur Badaroux). Il se situe dans le rayon de prospection alimentaire des oiseaux de ces dortoirs. Des individus ont été vus dans la zone rapprochée du projet. L'étude des effets cumulés avec les autres parcs ou projets met l'accent sur le risque de surmortalité.

L'éolienne 2 se situe dans une prairie naturelle qualifiée d'« habitat de qualité pour des espèces d'oiseaux ». Toutes les éoliennes (sauf la 2) se situent près de lisières de boisements. Pour les espèces protégées de ces milieux, l'étude devrait évaluer les risques de perte d'habitat permanent. L'Ae recommande un suivi d'activité sur les passereaux nicheurs. Les risques de mortalité par collision sur les espèces nicheuses les plus patrimoniales auraient aussi dû être analysés (hauteur de vol, déplacements...). L'impact sur les oiseaux nicheurs mériterait d'être réévalué notamment pour le Busard cendré, l'Epervier d'Europe et le Faucon crécerelle.

Comme indiqué dans l'étude, la reproduction de la plupart des espèces animales s'étalant de la mi-mars à la mi-août, les grandes phases du chantier (déboisement, puis travaux) devraient démarrer en dehors de cette période. Ceci devrait faire l'objet d'un engagement ferme du maître d'ouvrage.

Pour réduire les risques de perte sur le Milan royal (et les autres oiseaux), un système d'effarouchement est prévu mais non décrit. L'Ae recommande qu'il soit installé dès la mise en service du parc. L'étude propose aussi de rendre la base des éoliennes peu attractive pour le Milan royal : l'option retenue devra rester cohérente avec les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours et ne pas entraver les suivis de mortalité. Un suivi d'activité du Milan royal est évoqué page 142, conjoint avec celui du Circaète Jean le Blanc (page 148) : il devrait être décrit et faire l'objet d'un engagement.

Chauves-souris

Remarque préalable : des informations peu cohérentes nécessitent d'être éclaircies sur l'évaluation du niveau d'impact (pages 143 et 185) et la fréquentation des Noctules de Leisler (pages 143 et 61).

Le site du projet s'inscrit dans une zone de reproduction identifiée dans le cadre du PNA en faveur des chauves-souris, et plusieurs sites Natura 2000, désignés à ce titre, figurent à moins de 20 km.

Les inventaires de terrain ont révélé une fréquentation « moyenne » à « assez élevée » sur seulement deux jours sur 6 et ont identifié peu d'espèces différentes. La localisation des points d'écoute dans des milieux peu favorables à la chasse peut expliquer les niveaux de fréquentation peu élevés. Les inventaires complémentaires ont relevé la présence du Vespère de Savi (espèce de haut vol), et ont confirmé la forte présence de la Noctule de Leisler patrimoniale, qui laisse présager la présence d'espèces en chasse et en transit sur ce site.

L'étude conclut notamment à des impacts moyens pour la Noctule de Leisler, les Pipistrelles communes et de Kuhl, particulièrement sensibles aux risques de collisions. La plupart des éoliennes se situent près de lisières de boisements. Les éoliennes 1 et 4 survolent les bois de Pins (défrichement prévu sur seulement 8 mètres autour des mâts). Ces conditions augmentent les risques de collision avec les espèces chassant au-dessus de la canopée ou à hauteur de pale. Une analyse des corridors de déplacements aurait été utile pour affiner l'évaluation des risques.

Plusieurs parcs éoliens sont en projet dans le même secteur. L'analyse des effets cumulés sur la biodiversité pointe un risque accru de perte sur les populations de chauves-souris, davantage que sur l'avifaune.

Les spots lumineux situés au pied des éoliennes sont désactivés en période estivale et une régulation des éoliennes est prévue pour stopper leur fonctionnement lorsque les conditions (vent et température) sont les plus propices au vol des chauves-souris (ces paramètres restent à définir précisément).

Un suivi de mortalité conjoint aux oiseaux est proposé. Pour les oiseaux il devrait aussi porter sur la période hivernale. L'Ae recommande (conformément à la méthodologie Eurobats) qu'à l'issue du suivi sur les trois premières années, un bilan soit réalisé pour envisager les modalités de poursuite de ces suivis, et recommande la réalisation d'un suivi d'activité des chauves-souris, dès la mise en service du parc pour préciser l'amplitude de la période d'activité et adapter efficacement la régulation des éoliennes.

Concernant les espèces protégées, l'étude met en évidence des impacts résiduels, en particulier sur le Milan royal et des risques de collisions sur les chauves-souris. Cela devrait conduire l'étude à envisager la façon la plus appropriée de compenser les impacts ou les atteintes à ces espèces, pour respecter la réglementation sur les espèces protégées.

Concernant les sites Natura 2000, dans un rayon de 20 km sont localisés une zone Natura 2000 désignée pour la protection des oiseaux et de leur habitat (Zone de Protection Spéciale (ZPS) « les Cévennes ») et trois sites Natura 2000 (« Falaises de Barjac », « Causse des Blanquet » et « Valdonnez ») qui constituent un biotope favorable pour de nombreuses espèces de chauve-souris. L'étude des incidences du parc éolien sur les sites Natura 2000 à proximité démontre le faible impact du projet sur l'avifaune de ces sites, mais les conclusions pour les chauves-souris méritent d'être davantage argumentées.

Risques de nuisances sonores

Pour les aspects bruit et vibration, le dossier comprend des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes et nocturnes (une campagne de mesures a été réalisée durant 10 jours/10 nuits en 6 points, du 9 au 19 novembre 2010) en limite de hameaux ou lieu-dit les plus proches soit : Coulagnes-Hautes, La Colombèche, Villeneuve, Lou Bessés, La Brageresse, La Gagne. D'une manière générale, les ambiances sonores autour du site sont calmes de jour et de nuit pour des vents faibles. Pour des vitesses de vent modérées, le bruit du vent dans la végétation est la principale source de bruit. Sans autre source de bruit particulière, les ambiances acoustiques de jour et de nuit sont similaires.

Des simulations effectuées montrent, par vent du Nord et de nuit, la possibilité d'un léger dépassement des seuils réglementaires d'émergence au point de mesure de Lou Besses, pour une vitesse de vent de 6 m/s.

Une campagne de mesures de bruits sera effectuée à la mise en service du parc et un bridage des éoliennes en période nocturne sera mis en place si nécessaire.

Sécurité

Le projet utilisant l'énergie mécanique du vent ne se traduira par aucun rejet atmosphérique. Les matériaux d'un aérogénérateur sont inoffensifs : acier pour la tour, résine époxy armée pour les pales.

L'analyse des risques effectuée ne fait pas apparaître de scénarii d'accident ayant des conséquences significatives à l'extérieur du site pour les populations voisines compte tenu de l'absence d'enjeux humains à proximité.

L'exploitant conclut à l'acceptabilité des risques résiduels compte tenu des mesures de prévention prévues. Les moyens d'intervention en cas d'accident sont convenablement décrits.

6- Conclusion

L'étude met en évidence des risques d'impacts élevés sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves souris. Des mesures pertinentes sont proposées pour les réduire, elles doivent être précisées pour pouvoir définitivement juger de leur efficacité. L'Ae recommande des suivis d'activité complémentaires de ceux proposés pour les oiseaux nicheurs et les chauves-souris. Tous les suivis devraient être détaillés.

Plusieurs incertitudes persistent sur les impacts du défrichement, du débroussaillage réglementaire, des travaux sur les milieux aquatiques les zones humides et les ruisseaux traversés.

Le paysage offre de nombreux points de vue sur le parc (belvédères, routes, lieux d'habitation...), mais les enjeux paysagers sont plutôt bien identifiés et pris en compte dans le choix d'implantation.

L'étude de dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux et à la taille de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations projetées dans leur environnement.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

